

N° 2024-155

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas DUPIRE en ce qui concerne son déménagement au 19 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 14h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-154.

Article 2 : Monsieur Nicolas DUPIRE est autorisé à stationner un camion de déménagement de 25m³ sur les 2 places de stationnement situées face aux numéros 12 et 14 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de pouvoir y effectuer son déménagement, le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 14h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit face au 19 rue de Neuve, sur les 2 places de stationnement situées face aux numéros 12 et 14 rue Neuve, afin de permettre à un camion de déménagement de stationner, le dimanche 2 juin 2024 de 8h00 à 14h00.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 mai 2024

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à l'urbanisme et au cimetière

